



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 avril 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller

Sont absents : M. Joubert Simon, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 100-11-04-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-11-04-23
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mars 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2023-03-08;
- Procès-verbal - CE 2023-03-22;
- Certificat du greffier - participation référendaire - PPCMOI - 47, rue de Lyon.

6.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-11-04-23
DM ET PIIA - BASELOAD POWER / GROUPE BC2 - 84 ET 86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 - 2023-0145 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 84 et 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'implantation de deux (2) équipements électriques (cabinet électrique et transformateur) dans la cour avant afin de desservir huit (8) bornes de recharge électrique pour automobiles alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électriques dans la cour de cet immeuble;

ATTENDU les plans du Groupe BC2 datés du 20 janvier et du 28 février 2023, incluant les plans d'aménagement paysager corrigés datés du 23 février 2023, déposés par Baseload Power, concernant l'aménagement d'un espace pour l'installation de huit (8) bornes de recharge électrique et les équipements techniques sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-024-16-03-23;



ATTENDU l'avis public paru sur le site Internet de la Ville de Repentigny le 21 mars 2023 au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de deux (2) équipements électriques (cabinet électrique et transformateur) dans la cour avant afin de desservir huit (8) bornes de recharge électrique pour automobiles alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électrique dans cette cour sur l'immeuble situé aux 84 et 86, boulevard Brien (lot 2 923 317) telle que déposée.

ET;

D'approuver les plans du Groupe BC2 datés du 20 janvier et du 28 février 2023, incluant les plans d'aménagement paysager corrigés datés du 23 février 2023, déposés par Baseload Power, concernant l'aménagement d'un espace pour l'installation de huit (8) bornes de recharge électrique et les équipements techniques sur l'immeuble situé aux 84 et 86, boulevard Brien (lot 2 923 317) aux conditions suivantes :

- Fournir les autorisations écrites des services publics permettant l'empiètement des aménagements paysagers projetés dans la servitude, tels que montrés sur les plans;
- Maintenir les aménagements paysagers projetés;
- Déposer une garantie financière de 5 000 \$, assurant la réalisation des aménagements paysagers projetés.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-11-04-23
PIIA - CRM DESJARDINS / CHARLES PARENT TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL - 1103, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION -
LOT 2 183 738 - 2023-0144 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 6 février 2023, et les plans d'architecture de Charles Parent Technologue en Architecture datés du 2 mars 2023, déposés par CRM Desjardins, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition préalablement approuvée, sur l'immeuble situé au 1103, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 738);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-025-16-03-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 6 février 2023, et les plans d'architecture de Charles Parent Technologue en Architecture datés du 2 mars 2023, déposés par CRM Desjardins, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition préalablement approuvée, sur l'immeuble situé au 1103, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 738), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-11-04-23
PIIA - MME MIRIANE ANTAR / SERVICE DE DESSIN R.G. -
1389, RUE DES PERCE-NEIGE - LOT 4 187 663 - 2023-0151
(UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 2 novembre 2022 et les plans d'architecture de Service de Dessin R.G. datés du 21 octobre 2022 (révision 2), déposés par M^{me} Miriane Antar, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1389, rue des Perce-Neige (lot 4 187 663);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-026-16-03-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 2 novembre 2022 et les plans d'architecture de Service de Dessin R.G. datés du 21 octobre 2022 (révision 2), déposés par M^{me} Miriane Antar, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1389, rue des Perce-Neige (lot 4 187 663), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-11-04-23
PIIA - HABITATIONS JL / LOUISE AMIREAULT ARCHITECTE -
275, RUE PARADIS - LOT 2 147 059 - 2023-0150 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Louise Amireault Architecte datés du 21 février 2023 déposés par Habitations JL, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal, en ajoutant des fenêtres sur l'immeuble situé au 275, rue Paradis (lot 2 147 059);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-027-16-03-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Louise Amireault Architecte datés du 21 février 2023 déposés par Habitations JL, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal, en ajoutant des fenêtres sur l'immeuble situé au 275, rue Paradis (lot 2 147 059), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-11-04-23
PIIA - BOULANGERIE ANGE / GROUPE BC2 - 100, BOULEVARD
BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617,
2 727 618, 2 939 170 ET 3 960 779 - 2023-0147 (UDD-LD)**

ATTENDU le document du Groupe BC2 daté du 16 février 2023, déposé par la Boulangerie Ange, concernant l'installation d'une enseigne sur la marquise sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ce document est déposé afin d'abroger la résolution numéro CM-311-11-10-22 (enseigne sur marquise) et de modifier la résolution numéro CM-288-14-09-21 (enseigne suspendue, café-terrace et fenêtres) préalablement approuvées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-028-16-03-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution numéro CM-311-11-10-22 (enseigne sur marquise), de modifier la résolution numéro CM-288-14-09-21 (enseigne suspendue, café-terrasse et fenêtres) et d'approuver le document du Groupe BC2 daté du 16 février 2023, déposé par la Boulangerie Ange, concernant l'installation d'une enseigne sur la marquise sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779) tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-11-04-23
ADOPTION FINALE - PPCMOI - 47, RUE DE LYON -
LOT 2 802 384**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que montré sur les plans de Bellemare & Gilbert, datés du 9 décembre 2022 et déposés par Subaru Repentigny, lequel vise à permettre sur les immeubles situés au 47, rue de Lyon (lot 2 802 384) :

- L'autorisation de l'usage vente au détail de véhicules neufs et usagés alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- L'entreposage extérieur de véhicules alors que tout entreposage extérieur est spécifiquement prohibé dans cette zone;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-003-19-01-23;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro CM-038-14-02-23 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 14 février 2023 concernant ladite demande;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-038-14-02-23 le 7 mars 2023 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière le 14 mars 2023 le second projet de résolution numéro CM-064-14-03-23,

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville de Repentigny le 29 mars 2023 invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la résolution finale en vertu du règlement 443 dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que montré sur les plans de Bellemare & Gilbert, datés du 9 décembre 2022 et déposés par Subaru Repentigny, aux conditions suivantes :

- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour les travaux sur le bâtiment principal et 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers projetés;
- Relocaliser la butte et la zone tampon de 20 mètres conformément aux conditions du certificat d'autorisation numéro 2011-03644 émis par la Ville de Repentigny;
- Soumettre les plans d enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-11-04-23
2017-SP-290 RENOUELEMENT LIGNES SIP POUR LA
TÉLÉPHONIE - CONTRAT INITIAL 2018-2023, OPTION DE
RENOUELEMENT DE DEUX (2) ANS - 2023-0045 (RI-DM)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'octroi du renouvellement du contrat 2017-SP-290 pour le service des lignes SIP dédiées à Bell Canada, pour deux (2) années additionnelles, soit du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2025, selon les prix unitaires inscrits aux options de renouvellement du contrat, pour un montant total de 38 260,32 \$.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-11-04-23
2023-CP-043 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE
RÉHABILITATION D'AQUEDUC, RÉFECTION PAVAGE ET
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LA RUE DU
CURÉ-MARTINEAU - 2023-0127 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'aqueduc, réfection pavage et construction de trottoirs sur la rue du Curé-Martineau (contrat 2023-CP-043);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2023, à savoir :

1. Excavations G. Allard inc.	1 272 419,13 \$
2. Foraction inc.	1 836 000,00 \$
3. Roxboro Excavation inc.	1 627 000,00 \$
4. Les Excavations Lafontaine inc.	1 720 698,62 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0127;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 106-22-03-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'aqueduc, de réfection de pavage et la construction de trottoirs sur la rue du Curé-Martineau au montant de 1 272 419,13 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0127;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-043 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-11-04-23
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - DOSSIER NO 00030945-1-
60013(14)-2021-04-22-28 - 2023-0130 (FIN-NÉ)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;



ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les dépenses d'un montant de 194 616 \$ (taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Service des finances transmette la résolution certifiée conforme, ainsi qu'une copie du formulaire V-0321, de même que les pièces justificatives au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-11-04-23
VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CENTRE À NOUS -
SÉPARATION DES BRANCHEMENTS DE SERVICES PLUVIAL
ET SANITAIRE DU BÂTIMENT EXISTANT - 2023-0077 (GI-RV)**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 193 817,29 \$ au Centre à Nous afin d'effectuer les travaux correctifs de séparation des réseaux de plomberie du bâtiment existant;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités et imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-11-04-23
2023-CP-005 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES - 2023-0090
(GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues (contrat 2023-CP-005);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 février 2023, à savoir :

1. Roxboro Excavation inc.	890 229,59 \$
2. Cojalac inc.	537 777,77 \$
3. Uniroc Construction inc.	489 130,55 \$
4. Pavage des Moulins inc.	768 579,13 \$
5. Trottoir Joliette inc.	664 285,31 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0090;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-128-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues au montant de 489 130,55 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0090;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-005 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 605 décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-11-04-23
2023-CP-029 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES CVAC ET CONTRÔLES DE
L'HÔTEL DE VILLE - 2023-0102 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de mise à niveau des systèmes CVAC et contrôles de l'hôtel de ville (contrat 2023-CP-029);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2023, à savoir :

1. L'Archevêque & Rivest Ltée	1 822 000,00 \$
2. Groupe M.E.A.S. inc.	1 883 618,18 \$
3. Procova inc.	1 793 610,00 \$



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0102;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-129-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Procova inc. le contrat pour les travaux de mise à niveau des systèmes CVAC et contrôles de l'hôtel de ville au montant de 1 793 610 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0102;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-029 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 622 décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-11-04-23
2023-SPP-061 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES RUE NOTRE-DAME (ENTRE
PRUD'HOMME ET VALMONT) - 2023-0113 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures rue Notre-Dame (contrat 2023-SPP-061);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2023, à savoir :

1. SCP Geotek
2. Solmatech inc.
3. FNX-Innov inc.

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0113 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-130-05-04-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à la firme Solmatech inc. au montant de 159 152,42 \$, taxes incluses, le mandat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame (entre Prud'homme et Valmont), le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0113;

Que cette dépense soit financée par le *Règlement d'emprunt numéro 611 décrétant la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre le boulevard Prud'homme et la rue Valmont ainsi qu'un emprunt total de 10 200 000 \$*, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-11-04-23
2022-CP-171 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION ET
INSTALLATION DE POMPES DE SURPRESSION POUR BASSIN
D'EAU BRUTE ET SORTIE D'ALIMENTATION EN EAU NON
POTABLE (STATION DE PURIFICATION DE L'EAU) - 2023-0128
(GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de l'acquisition et l'installation de pompes de surpression pour bassin d'eau brute et sortie d'alimentation en eau non potable de la station de purification de l'eau (contrat 2022-CP-171);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2023, à savoir :

1. Groupe Mécano inc.	259 320,36 \$
2. Oslo Construction inc.	191 826,61 \$
3. Nordmec Construction inc.	229 876,42 \$
4. Groupe Québeco inc.	241 452,10 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0128;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-131-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Oslo Construction inc. le contrat pour la réalisation de l'acquisition et l'installation de pompes de surpression pour bassin d'eau brute et sortie d'alimentation en eau non potable de la station de purification de l'eau au montant de 191 251,74 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0128;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-171 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 557 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-11-04-23
2022-SPP-155 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
POUR LA PROGRAMMATION, L'INTÉGRATION ET LA
SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES CONTRÔLES DE LA
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU) –
2023-0129 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la programmation, l'intégration et la surveillance de chantier pour les contrôles de la station de traitement des eaux usées (STEU) (contrat 2022-SPP-155);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2023, à savoir :

1. Les Services EXP inc.
2. Tetra Tech QI. inc.
3. Automatisation ICAT inc.

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0129 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-132-05-04-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Automatisation ICAT inc. le mandat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la programmation, l'intégration et la surveillance de chantier pour les contrôles de la station de traitement des eaux usées (STEU), au montant de 789 809,27 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0129;

Que cette dépense soit financée par le règlement numéro 540 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-11-04-23
2023-SP-008 - OCTROI DE CONTRAT - EXÉCUTION DU
PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU
D'AQUEDUC POUR TROIS (3) ANS - 2023-0153 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour trois (3) ans (contrat 2023-SP-008);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mars 2023, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| 1. Management SIMO inc. | 284 408,96 \$ |
| 2. Nordikeau inc. | 199 298,93 \$ |



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0153;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-133-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Nordikeau inc. pour l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 199 298,93 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-11-04-23
2023-CP-046 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE SAINT-PAUL ENTRE LE
CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE ET LA VILLE DE MASCOUCHE -
2023-0167 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur la rue Saint-Paul entre le chemin de la Presqu'île et la Ville de Mascouche (contrat 2023-CP-046);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mars 2023, à savoir :

1. Roxboro Excavation inc.	2 767 000,00 \$
2. Uniroc Construction inc.	3 395 924,82 \$
3. Constructions Anor (1992) inc.	3 211 531,71 \$
4. Excavation G. Allard inc.	2 928 553,52 \$
5. Pavages Multipro	2 792 969,37 \$
6. Eurovia Québec Construction inc.	3 360 960,12 \$
7. Sintra inc.	2 744 880,96 \$
8. Terrassement B.L.R. inc.	2 970 729,80 \$
9. Pavage JD inc.	3 131 892,56 \$
10. Contruction Viatek inc.	2 984 915,41 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0167;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-134-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer à l'entreprise Sintra inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de pavage sur la rue Saint-Paul entre le chemin de la Presqu'Île et la Ville de Mascouche au montant de 2 744 880,96 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0167;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-046 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le *Règlement 615 décrétant la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint-Paul ainsi qu'un emprunt de 2 800 000 \$*, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-11-04-23
2023-CP-050 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA TOITURE (ENTREPÔT DES VÉHICULES) AU
GARAGE MUNICIPAL - 2023-0168 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture (entrepôt des véhicules) au garage municipal (contrat 2023-CP-050);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2023, à savoir :

1. Entreprises J. Veilleux & Fils inc.	1 243 791,61 \$
2. Groupe Pentagone	577 749,38 \$
3. Toitures Léon inc.	502 728,19 \$
4. Poulin & Bureau inc.	561 491,91 \$
5. L.K. Industries inc.	559 000,00 \$
6. Toitures V. Perreault	517 386,35 \$
7. Toitures Trois Étoiles inc.	597 295,13 \$
8. Couverture Montréal-Nord ltée	650 154,88 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0168;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-135-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Toitures Léon inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture (entrepôt des véhicules) au garage municipal au montant de 502 728,19 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0168;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-050 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;



Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 608 décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-11-04-23**
2021-SP-072 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE FEUX DE
CIRCULATION ET DE LAMPADAIRES - 2023-0182 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2021-SP-072 pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau de feux de circulation et de lampadaires à la firme J.N.A LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. pour une (1) année additionnelle (du 8 juin 2023 au 7 juin 2024), selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 156 992,61 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-11-04-23**
2023-SP-009 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE BÉTON
BITUMINEUX - SAISON ESTIVALE - 2023-0183 (TP-AB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de béton bitumineux pour la saison estivale (contrat 2023-SP-009);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 mars 2023, à savoir :

1. Sintra inc. 613 357,13 \$

Ce montant inclut les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0183;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-138-05-04-23;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'octroyer le contrat à la firme Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour la fourniture de béton bitumineux pour la saison estivale, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 613 357,13 \$ pour trois (3) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-11-04-23
2023-SPP-030 - OCTROI DE CONTRAT - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DU PLAN ET REFORTE
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - 2023-0187 (UDD-HH)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la révision du Plan et refonte des règlements d'urbanisme (contrat 2023-SPP-030);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 2023, à savoir :

1. BC2 Groupe Conseil inc.
2. Consultants Aecom inc.

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0187 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-139-05-04-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour les services professionnels de la révision du Plan et refonte des règlements d'urbanisme, selon les prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 349 524 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2023-0187;

De financer la dépense par les affectations suivantes :

- 140 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté *Urbanisme et développement durable*;
- 109 162 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;
- 70 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

Le tout, conformément aux termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-11-04-23**
FINANCEMENT DES PROJETS PDMA NÉCESSAIRES POUR
2023 - 2023-0162 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'allouer un budget supplémentaire au montant de 227 000 \$ afin de réaliser les projets PDMA nécessaires pour 2023, tel que prévu à l'annexe ci-jointe.

Que ce montant soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-11-04-23**
AMÉNAGEMENT D'UN (1) VÉHICULE AUTOPATROUILLE -
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - 2023-0134
(TP-AB)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'aménagement d'un (1) véhicule autopatrouille pour le Service de police, au montant approximatif de 45 000 \$, financé à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-11-04-23**
MODIFICATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2023-0186 (RH-JFH)

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny (*le régime de retraite*);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8^o) de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin de prévoir que l'adhésion au régime de retraite est facultative pour tout col blanc, col bleu et pompier temporaire qui satisfait le ou après le 1^{er} janvier 2023 aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 5.01 du régime de retraite si cet employé fournit la preuve qu'il est déjà un participant actif au régime de retraite à prestations déterminées d'un autre employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jacques Prescott



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le Règlement du Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny de la manière qui suit :

L'article 5.04 est remplacé par un nouvel article 5.04 libellé comme suit:

5.04 Adhésion facultative

Nonobstant l'article 5.03, l'adhésion est facultative pour certains employés de la Ville, à savoir :

a) le directeur général, les cadres à contrat, les employés provenant du secteur Le Gardeur suite au regroupement et les employés de statut étudiant; et

b) tout col blanc, col bleu ou pompier temporaire qui satisfait le ou après le 1^{er} janvier 2023 aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 5.01 si et seulement si ce col blanc, ce col bleu ou ce pompier temporaire fournit une confirmation écrite d'un autre employeur à l'effet qu'il (cet autre employeur) maintient un régime de retraite à prestations déterminées pour ses employés et que ledit col blanc, col bleu ou pompier est à son emploi et qu'il est un participant actif dudit régime de retraite à prestations déterminées.

Cette modification entre en vigueur conformément à la loi avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

10.1.1 623 : CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 623 intitulé : *Règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le logement social.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Création d'une réserve financière pour le logement social.

PORTÉE : Tout le territoire.

**10.4.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 126-11-04-23
4-4 - MODIFICATIONS - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 4-4;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 4-4 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;



ATTENDU l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Repentigny le 15 mars 2023 informant la population que le présent règlement allait être présenté pour adoption lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal tel que le requiert la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Gel du salaire du maire et indexation du salaire des conseillères et conseillers à 2 % pour l'année 2023, en lieu et place d'une indexation au à un taux équivalent à l'indice des prix à la consommation; Indexation des rémunérations additionnelles des maires suppléants, présidents et membres des commissions du conseil de 2 % pour l'année 2023, en lieu et place d'une indexation au à un taux équivalent à l'indice des prix à la consommation; Revoir à la baisse la formule d'indexation du salaire des élus municipaux en remplaçant l'indexation équivalente à l'indice des prix à la consommation par un pourcentage identique à celui consenti aux employés du groupe des cadres.

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 4-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 4 sur le traitement des membres du conseil municipal* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-11-04-23 78-26 - AMENDEMENT TARIFICATION

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-26;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-26 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Modifier la tarification de divers services municipaux sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 78-26 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-11-04-23
570-2 - PONT RIVEST - REFINANCEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 570-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 570-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Augmenter la dépense et l'emprunt autorisé de 35 000 000 \$ à 40 500 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 40 500 000 \$ au lieu de 35 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 40 500 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 570-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 570 décrétant des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 40 500 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-11-04-23
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 22.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire